



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FNDS

Question écrite n° 7794

Texte de la question

M. Daniel Colin attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le financement du sport. Au moment où le sport est, chaque jour, davantage reconnu comme essentiel dans le pays dans son rôle social, éducatif et économique, les moyens mis à la disposition du mouvement sportif sont en régression. Par le passé, les marques de tabac et d'alcool ont contribué largement au financement du sport. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) n'a pas connu le développement espéré. Par conséquent, il lui demande dans quelle mesure : 1/ il pourrait être envisagé d'aménager la loi Evin pour permettre au mouvement sportif de retrouver des moyens financiers qui lui font défaut ; 2/ le pourcentage du prélèvement des enjeux sur la Française des jeux pourrait être relevé de manière significative pour permettre au Fonds national pour le développement du sport de retrouver l'essentiel des finalités qui ont présidé à sa création.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le FNDS n'atteint pas les recettes inscrites dans la loi de finances. Ainsi pour 1993, elles seront voisines de 710 MF contre 850 MF prévus. Pour 1994, le Gouvernement a affirmé lors des débats budgétaires que les 850 MF inscrits pour le FNDS seront garantis. Pour pérenniser cette garantie, l'instauration d'un prélèvement uniforme de 2,3 p. 100 sur tous les jeux gérés par la Française des Jeux a été votée par le Sénat au cours de l'examen du projet de loi des finances pour 1994. Afin d'augmenter encore les ressources du mouvement sportif, le ministre de la jeunesse et des sports en concertation avec le ministre de la santé a engagé une réflexion sur un assouplissement provisoire de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dans l'attente d'une réglementation communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7794

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4002

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4778